

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD6 Peynier Aménagement du carrefour giratoire du Verdalaï. convention de
déplacement de réseau ENEDIS**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La RD6 dessert notamment la zone industrielle de Rousset-Fuveau-Peynier. Chaque jour, entre 15 000 et 16 000 véhicules empruntent la section de la RD6, délimitée par la RD56c et la RD56b, sur la commune de Peynier.

Compte tenu de la forte fréquentation de cette voie, des dysfonctionnements constatés et du bilan des accidents de la zone, il convient de mettre en œuvre des aménagements améliorant les conditions de circulation et de sécurité sur la RD6, ses points d'échanges et ses accès riverains.

Le projet consiste à mettre en giratoire l'intersection RD6 / Z.A. du Verdalaï. Il se situe sur l'emprise de la voie actuelle et s'étend sur la parcelle AV n° 380, propriété du Département.

Avant le commencement des travaux, il convient de faire procéder par le concessionnaire ENEDIS au déplacement de la ligne haute tension aérienne, située actuellement sur le domaine privé du Département, et à son remplacement par un réseau souterrain, qui sera implanté en bordure sud et ouest de la parcelle AV n° 380.

A cet effet, il est nécessaire de passer avec ENEDIS une convention de déplacement de réseau et d'accorder à ENEDIS, par acte séparé, une servitude temporaire de passage du réseau électrique enterré sur la parcelle AV n° 380, selon le plan joint en annexe.

La parcelle départementale fera l'objet d'une intégration au domaine public routier à l'issue des travaux et, à ce moment là, la société ENEDIS devra verser une redevance annuelle pour occupation du domaine public routier départemental.

La convention, proposée en annexe, a pour objet de préciser les obligations de la société ENEDIS et du Département des Bouches-du-Rhône concernant les dispositions techniques et financières pour ces travaux de modification du réseau ENEDIS.

Ces travaux, situés sur le domaine privé départemental représentent une dépense de 24 643,66€ à la charge du Département, au bénéfice de la société ENEDIS, correspondant au montant des travaux de déplacement de leur réseau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL